

REGLEMENT INTERIEUR

(à lire attentivement et à conserver)

ARTICLE 1 : ACCUEIL DES ENFANTS

Le Pôle Municipal Multisports (P.M.M.) dépend du Service des Sports de la Ville de La Garde.

FINALITE EDUCATIVE du Secteur 3-10 ans : éducation et socialisation de l'enfant au travers de diverses activités sportives

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'éducateurs sportifs est disponible sur simple demande.

L'accueil se fait pour les enfants de 3 à 10 ans (l'année civile de naissance faisant référence), en période péri scolaire (17h-19h en semaine et le mercredi en journée).

Le P.M.M. peut également proposer des stages sportifs pendant les périodes de vacances scolaires, pour les enfants nés de 2015 à 2021.

Le public sera accueilli dans les installations sportives agréées.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

ATTENTION !!

La pré-inscription se fera sur « l'Espace Citoyens » du site www.ville-lagarde.fr. Une confirmation vous sera transmise après étude et validation de votre dossier.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Multisports à l'année :

Les inscriptions pourront se faire à partir du

18 août dès 8h30 sur www.ville-lagarde.fr ([mes services en ligne/espace citoyens](#)).

Les places sont limitées.

La priorité est donnée aux gardéens.

Les enfants extérieurs à la commune seront placés en liste d'attente et pourront s'inscrire à la Maison des Sports à partir du 8 septembre.

Le fonctionnement se fait par cycles d'activités sportives, afin de favoriser la découverte d'un maximum de pratiques sportives.

Les inscriptions sont à renouveler chaque saison sportive (septembre à juin).

Toute inscription est définitive.
Aucun remboursement ne pourra être fait.

Tout changement de situation devra être signalé au P.M.M.

Vacances Multisports :

Les inscriptions aux vacances multisports (vacances scolaires) se font sur www.ville-lagarde.fr ([mes services en ligne/espace citoyens](#)). Les mêmes principes seront appliqués.

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt entraînera l'annulation de l'inscription, SANS PREAVIS.

ARTICLE 3 : SEANCES

Les séances durent 30 mn pour les 3 ans, 40mn pour les 4 ans, 45 mn pour les 5 ans, 1h pour les 6/7 et 8/10 ans et une fois par semaine.

Ces derniers auront le choix entre différentes activités sportives (voir tableau du dossier d'inscription).

Les cycles vont de vacances à vacances. Se reporter au tableau pour les dates et les installations.

Prévoir une tenue de sport adéquate, ainsi qu'une gourde.

Les parents peuvent assister à la première et à la dernière séance du cycle. **Cependant, dans l'intérêt du bon déroulement de la séance et le bien-être de l'enfant, les parents sont invités à ne pas interagir. Cela pouvant perturber le comportement de l'enfant.**

ARTICLE 4 : TARIFS

Les différents tarifs sont fixés par le conseil municipal.

ARTICLE 5 : FACTURATION – IMPAYES

Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non.

Les règlements s'effectuent à postériori.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par le P.M.M., le Maire ou son représentant se réservent le droit de refuser l'accès aux services proposés par le P.M.M.

La ville pourra également procéder à la mise en recouvrement.

ARTICLE 6 : ABSENCES

Les responsables de l'enfant doivent **prévenir le service en cas d'absence (04.98.04.04.22 ou 06.42.54.22.79) ou bien le signaler via l'espace citoyens**. La présentation d'un certificat médical n'est pas nécessaire.

ATTENTION ! Après 3 absences consécutives non signalées, le Pôle Municipal Multisports pourra annuler l'inscription et attribuer la place vacante à un autre enfant sans avis préalable.

ARTICLE 7 : SANTÉ

L'enfant doit être apte à la vie en collectivité. Les responsables doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant.

Aucun traitement ne peut être administré par les éducateurs sportifs.

Pour les cas particuliers, un protocole médical devra être mis en place avec le P.M.M. (P.A.I ou justificatif du médecin à fournir)

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les responsables accompagnent l'enfant sur les lieux de pratique. La responsabilité de la commune débute au moment où l'enfant se trouve dans l'enceinte sportive, pris en charge par les éducateurs sportifs.

Elle cesse dès que l'enfant a terminé la séance.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un majeur.

Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul (à partir de 6 ans) ou avec un mineur, ils doivent remplir une décharge de responsabilité à la maison des sports si cela n'a pas été fait à l'inscription.

Dans le cas où un enfant viendrait à rester au-delà de l'heure de fermeture, il sera remis à la police afin d'y attendre la venue de ses parents. La responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets.

La ville s'engage à prendre une assurance responsabilité civile, et à accueillir le public dans les conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Les familles fourniront une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour le(les) enfant(s) concerné(s).

ARTICLE 9 : SECURITE

En cas d'accident, les éducateurs sportifs feront appel aux services de secours et aviseront les parents. Si nécessaire, l'enfant sera transporté vers un centre hospitalier. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.

Le P.M.M. n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui.

ARTICLE 10 : REGLES DE VIE

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale, violence physique, non-respect des locaux, du matériel, etc. ... sera exclu temporairement ou définitivement par le Maire ou son représentant après avertissement. Les familles seront informées par courrier.

ARTICLE 11 : DROIT DE DIFFUSION A L'IMAGE

Une autorisation ou non de droit à l'image est à remplir obligatoirement par la famille. Elle vaut pour l'année d'inscription.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

Les responsables de(s) enfant(s) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter lors de l'inscription.

Le règlement intérieur est valable pour toute l'année, y compris les stages pendant les vacances scolaires, ainsi que les stages d'été.

Il sera révisable à chaque nouvelle saison sportive.

ARTICLE 13 : CAS NON PREVUS ET/OU DE FORCE MAJEURE

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment de la saison sportive. Les cas imprévus ou de force majeure relèvent de la compétence de la Municipalité.

La Municipalité reste souveraine dans la prise de décisions.

L'inscription vaut acceptation des conditions du règlement intérieur pour l'année 2025-2026